

Pour assurer une cohabitation harmonieuse de  
**L'ACTIVITÉ MINIÈRE** avec les autres utilisations du territoire

# AIDE-MÉMOIRE

MISE EN ŒUVRE DE  
L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE  
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CONSACRÉE À **L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en collaboration avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca).

ISBN : 978-2-551-26610-4 (PDF)

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021

# TABLE DES MATIÈRES

|                 |                                                                                                                                                                                                     |           |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b>        | <b>CONTEXTE</b>                                                                                                                                                                                     | <b>4</b>  |
| <b>A</b>        | Conformité à l'article 246 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>                                                                                                                        | <b>5</b>  |
| <b>B</b>        | Objectif 1 – Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu | <b>6</b>  |
| a.              | Informations relatives aux fichiers de données géométriques                                                                                                                                         | <b>6</b>  |
| b.              | Renseignements visant la justification de la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (attente 1.1)                                                                       | <b>7</b>  |
| I.              | À l'intérieur du périmètre d'urbanisation                                                                                                                                                           | <b>7</b>  |
| II.             | Hors du périmètre d'urbanisation                                                                                                                                                                    | <b>7</b>  |
| c.              | Renseignements pour connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu et les droits miniers (attentes 1.2 et 1.3)                                                                         | <b>10</b> |
| <b>C</b>        | Objectif 2 – Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages                                                                                                    | <b>11</b> |
| <b>D</b>        | Ressources gouvernementales disponibles                                                                                                                                                             | <b>12</b> |
| <b>ANNEXE 1</b> | Exemples de représentations de regroupements d'activités à caractère urbain et résidentiel délimités en tant que territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)                           | <b>13</b> |
| <b>ANNEXE 2</b> | Modèle de lettre pour informer et consulter les titulaires de droits miniers                                                                                                                        | <b>15</b> |
| <b>ANNEXE 3</b> | Modèle de lettre pour informer et consulter les communautés autochtones visées                                                                                                                      | <b>16</b> |

# 1 CONTEXTE

Le présent document vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC<sup>1</sup>) dans la révision et la modification de leurs documents de planification relativement au contenu du document d'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) [\*Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire\*](#).

L'adoption de la Loi modifiant la *Loi sur les mines*, sanctionnée le 10 décembre 2013, a notamment octroyé aux MRC le pouvoir de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD<sup>2</sup>), des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Ce pouvoir permet au milieu municipal de demander au gouvernement de soustraire à l'exploration et à l'exploitation minières un territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. Il vise à assurer une protection collective de certains milieux et à éviter les conflits d'usages en territoires privés et publics.

Considérant les répercussions importantes que peut avoir la délimitation des TIAM, l'OGAT consacrée à l'activité minière est venue baliser ce pouvoir accordé aux MRC afin de définir quels types d'activités peuvent justifier une soustraction des substances minérales faisant partie du domaine de l'État à l'activité minière. À cet effet, l'aide-mémoire présente des précisions et des recommandations visant à favoriser l'atteinte de la conformité à l'orientation.

Ce document a été réalisé conjointement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Il complète les renseignements contenus dans les documents d'accompagnement disponibles sur le [site Web du MAMH](#).

Il comprend :

- A) les renseignements relatifs au respect de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), qui concerne la régie des substances minérales par les MRC;
- B) les rappels techniques relatifs à la réalisation et à la transmission des fichiers de données géométriques et les renseignements pertinents à transmettre pour chaque activité susceptible de justifier la délimitation des TIAM, qui concernent l'attente 1.1, ainsi que ceux relatifs aux attentes 1.2 et 1.3, qui visent à connaître et à prendre en compte les préoccupations du milieu et les droits miniers;
- C) les renseignements relatifs à l'attente 2.1, qui vise à encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité de sites miniers.

[1] Le sigle *MRC* désigne à la fois les MRC, les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

[2] Le sigle *SAD* désigne les schémas d'aménagement et de développement ainsi que ceux révisés.

## A. CONFORMITÉ À L'ARTICLE 246 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Aucune disposition du SAD d'une MRC ou d'un règlement d'urbanisme d'une municipalité locale ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales effectuées conformément à la *Loi sur les mines*.

Toutefois, en vertu de l'article 246 de la LAU, une MRC peut régir l'extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire sur les terres privées où le droit à ces substances appartient aux propriétaires du sol. Ces substances sont celles se trouvant dans des terres qui ont été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966 ou dans des terres où le droit aux substances minérales a été révoqué en faveur de l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1966.

La MRC doit s'assurer que son SAD est conforme à l'article 246 de la LAU afin de favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages. La MRC devrait notamment prévoir, à cet effet, une mention dans les dispositions interprétatives, à la grille de compatibilité des usages ou dans toute autre disposition relative à la régie des ressources minérales indiquant que le SAD **régit uniquement les substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la *Loi sur les mines***.

La MRC doit s'assurer de la conformité des dispositions de son SAD, notamment dans les situations suivantes

| ATTENTE SPÉCIFIQUE                                           | ÉLÉMENT DE VÉRIFICATION                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conformité des dispositions du SAD à l'article 246 de la LAU | Préciser à la grille de compatibilité des usages, dans les dispositions interprétatives ou encore au document complémentaire que les dispositions du SAD ont pour effet de régir uniquement les substances minérales de surface en terres privées et appartenant aux propriétaires du sol. <input type="checkbox"/> |
|                                                              | Vérifier que les dispositions du document complémentaire du SAD ont pour effet de régir uniquement les substances minérales de surface en terres privées et appartenant aux propriétaires du sol en vertu de la <i>Loi sur les mines</i> . <input type="checkbox"/>                                                 |

## B. OBJECTIF 1 – PROTÉGER LES ACTIVITÉS DONT LA VIABILITÉ SERAIT COMPROMISE PAR LES IMPACTS ENGENDRÉS PAR L'ACTIVITÉ MINIÈRE EN FONCTION DES UTILISATIONS DU TERRITOIRE ET DES PRÉOCCUPATIONS DU MILIEU

### a. Informations relatives aux fichiers de données géométriques

Les fichiers géométriques sont utilisés pour publier les TIAM sur la carte des titres miniers lorsqu'ils seront intégrés aux SAD. Les MRC doivent vérifier les éléments ci-dessous avant de transmettre ces fichiers au MAMH et au MERN.

| CRITÈRE                                                 | ÉLÉMENT DE VÉRIFICATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                          |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Transmission des fichiers de données géométriques       | Transmettre les fichiers de données géométriques en lien avec l'adoption d'un projet de règlement ou d'un règlement sur les TIAM simultanément aux trois adresses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de services des mines au MERN<br/>(<a href="mailto:service.mines@mern.gouv.qc.ca">service.mines@mern.gouv.qc.ca</a>);</li> <li>• Boîte courriel Gestion LAU du MAMH<br/>(<a href="mailto:gestionlau@mamh.gouv.qc.ca">gestionlau@mamh.gouv.qc.ca</a>);</li> <li>• Direction du MAMH responsable de l'application Territoires<br/>(<a href="mailto:territoires@mamh.gouv.qc.ca">territoires@mamh.gouv.qc.ca</a>).</li> </ul> | <input type="checkbox"/> |
|                                                         | Utiliser les limites de lots où se déroulent les activités identifiées pour délimiter les TIAM.<br>En territoire non organisé, utiliser les coordonnées géographiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> |
|                                                         | Fournir des renseignements suffisamment détaillés relativement à chacune des activités identifiées en tant que TIAM afin d'en faciliter l'analyse. <ul style="list-style-type: none"> <li>• La MRC devrait définir les différentes activités par type au moyen de couches distinctes dans les fichiers de données géométriques transmis au gouvernement.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> |
| Respect des limites des périmètres d'urbanisation (PU)  | S'assurer que les PU délimités en tant que TIAM correspondent en tout ou en partie à ceux qui sont en vigueur au SAD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> |
| Respect des limites administratives de la MRC           | S'assurer que la délimitation des TIAM n'inclut pas des superficies situées hors de son territoire en utilisant les données les plus récentes du système sur les découpages administratifs, communément appelé <i>SAD</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> |
| Respect de la largeur maximale des bandes de protection | S'assurer que les bandes de protection n'excèdent pas 1 000 mètres autour des PU et 600 mètres autour des secteurs résidentiels construits hors des PU.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <input type="checkbox"/> |

## b. Renseignements visant la justification de la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (attente 1.1)

### I. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Les PU délimités en tant que TIAM ne nécessitent pas une démonstration de leur incompatibilité avec l'activité minière, comme c'est le cas pour les activités hors des PU. Par conséquent, la MRC pourrait choisir de délimiter seulement ses PU comme TIAM en s'assurant de répondre aux autres attentes du document d'orientation<sup>3</sup>. Elle pourrait ensuite procéder à la délimitation des TIAM hors des PU dans le cadre d'une modification ultérieure de son SAD.

Une bande de protection d'une largeur maximale de 1 000 mètres sur tout leur pourtour peut s'ajouter à la délimitation des PU en tant que TIAM, permettant de limiter le rapprochement de nouvelles activités minières d'un PU. Également, la délimitation d'un PU et de sa bande de protection comme TIAM permet d'inclure des superficies sur lesquelles des titres d'exploration minière ont déjà été octroyés. La protection des activités urbaines offerte par ce pouvoir a une plus grande portée que celle offerte par la suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers ou par la disposition transitoire de l'article 124 de la *Loi modifiant la Loi sur les mines*.

| CRITÈRE GÉNÉRAL                                                                               | ÉLÉMENT DE VÉRIFICATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| La délimitation d'un PU, en tout ou en partie, doit respecter les limites identifiées au SAD. | S'assurer de la concordance entre le PU délimité en tout ou en partie et celui en vigueur au SAD.                                                                                                                                                                                                                                                   |                          |
|                                                                                               | Les affectations du SAD qui ne sont pas délimitées à l'intérieur des limites du PU ne peuvent pas faire partie de la délimitation du PU en tant que TIAM. Toutefois, les parties de ces affectations qui présentent des usages à caractère urbain et résidentiel pourraient justifier la délimitation d'un TIAM hors PU (voir la section suivante). | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                               | S'assurer que la délimitation du PU par les fichiers géométriques transmis correspond aux limites déterminées par carte au SAD. Le MAMH peut accompagner la MRC pour effectuer cette validation.                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> |

### II. Hors du périmètre d'urbanisation

Les critères généraux hors du PU sont applicables à chacune des activités susceptibles de justifier la délimitation des TIAM. Les éléments ci-dessous peuvent être présentés par la MRC sous la forme d'un tableau, d'une liste ou d'un texte.

| CRITÈRE GÉNÉRAL                                                                          | ÉLÉMENT DE VÉRIFICATION                                                                                                                                                                                                                                                                      |                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| L'activité doit correspondre à l'une de celles présentées au tableau 1 de l'attente 1.1. | Consulter la sous-section « Territoire situé hors des périmètres d'urbanisation » aux pages 6 et 7 du document d'OGAT consacré à l'activité minière.                                                                                                                                         | <input type="checkbox"/> |
| Cette activité doit être difficilement déplaçable.                                       | Fournir dans le document justificatif une brève description des infrastructures et de l'environnement dans lequel se trouve l'activité.                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> |
| Le maintien de cette activité doit présenter un intérêt pour la collectivité.            | Ajouter des informations faisant état, lorsque possible, du nombre d'utilisateurs, des infrastructures liées à l'activité, du nombre d'emplois, des retombées économiques, des particularités propres au site, etc. S'il existe un site Internet, il est recommandé d'en fournir l'adresse.. | <input type="checkbox"/> |
| La viabilité de cette activité serait compromise par les impacts de l'activité minière.  | Expliquer, en fonction de la nature de l'activité et du cadre où elle se trouve, en quoi la vitalité de cette activité serait compromise par l'activité minière.                                                                                                                             | <input type="checkbox"/> |

(3) La délimitation des PU en tant que TIAM nécessite le respect des attentes 1.2, 1.3 et 2.1 du document d'orientation.

### EXEMPLES DE JUSTIFICATION

#### Activité récréotouristique intensive

**Un centre de ski de fond peut être identifié à titre d'activité récréotouristique intensive, comme indiqué à la sous-section « Territoire situé hors des périmètres d'urbanisation » du document d'OGAT consacré à l'activité minière.**

La présence d'infrastructures permanentes telles que des sentiers balisés, de la signalisation permanente, un chalet d'accueil et des refuges justifie la délimitation de cette activité en tant que TIAM.

Cette activité est difficilement déplaçable, puisqu'elle est rendue possible grâce au cadre naturel dans lequel elle est située. Le maintien de cette activité présente un intérêt pour la collectivité. Il s'agit du seul endroit où il est possible de pratiquer le ski de fond sur le territoire de la MRC, de sorte que 2 500 visiteurs y sont recensés chaque année. Le centre de ski de fond compte également quelques employés saisonniers. La viabilité de cette activité serait compromise par les impacts de l'activité minière puisque cette dernière causerait des dommages irrémédiables au cadre naturel, principal attrait du site.

Le site Internet du centre et une cartographie du site et des lots visés sont joints en annexe au document justificatif.

#### Activité agrotouristique

**Un champ en culture de lavande et le comptoir de vente y étant associé peuvent être identifiés à titre d'activité agrotouristique, comme indiqué à la sous-section « Territoire situé hors des périmètres d'urbanisation » du document d'OGAT consacré à l'activité minière.**

La vente de produits comestibles et utilitaires à base de lavande constitue une activité agrotouristique. De plus, le bâtiment accueillant la boutique est une infrastructure permanente exploitée de manière saisonnière.

Cette activité est difficilement déplaçable, puisqu'elle nécessite la proximité de la route touristique régionale numéro 238 contiguë au champ de lavande. Le maintien de cette activité, soit le champ en culture et le comptoir de vente, présente un intérêt pour la collectivité. Elle fait partie d'un circuit touristique gourmand local qui accueille près de 20 000 visiteurs par année. Elle contribue ainsi au dynamisme économique et touristique de la région et de son milieu. La viabilité de cette activité serait compromise par les impacts de l'activité minière, puisqu'elle pourrait entraîner la fin de la culture du champ et du comptoir. De plus, le cadre bucolique associé au champ de lavande et au paysage offert serait grandement altéré par l'activité minière.

Le site Internet du comptoir et une cartographie du site et des lots visés sont joints en annexe du document justificatif.

| TYPE D'ACTIVITÉ                            | MOYEN DE JUSTIFICATION <sup>4</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité à caractère urbain et résidentiel | Présenter visuellement chaque regroupement de sorte qu'il soit possible de déterminer la limite des lots, s'ils sont construits ou vacants et leur usage respectif (résidentiel, commercial, industriel ou de service). <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                            | <p>S'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ que chaque regroupement comprend un minimum de cinq bâtiments à caractère urbain et résidentiel;</li> <li>■ que les lots vacants sont enclavés par des lots construits et qu'ils sont en nombre inférieur aux lots construits du même regroupement de lots. <input type="checkbox"/></li> <li>■ Un lot enclavé peut être utilisé pour relier deux lots construits au sein d'un regroupement afin d'en assurer la continuité.</li> <li>■ La MRC peut consulter les exemples de regroupements d'activités à caractère urbain et résidentiel présentés à l'annexe 1 du présent document.</li> </ul> |

(4) Une MRC peut opter pour un autre moyen de justification que celui suggéré, dans la mesure où celui-ci permet de bien comprendre le choix de la MRC et de déterminer l'activité choisie et le territoire occupé au moyen des limites de lots ou des coordonnées géographiques, selon le cas.



|                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Activité à caractère historique, culturel ou patrimonial                                   | <p>Indiquer le statut légal, en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (classement, désignation, déclaration ou citation), attribué à chaque activité identifiée. La délimitation des TIAM doit respecter la délimitation des lots où sont situées ces activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ En cas de doute quant au statut de protection attribué à une activité (par exemple pour les sites archéologiques ou les paysages culturels), la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications peut être consultée.</li> <li>■ Si cette activité se trouve entièrement dans un PU délimité en tant que TIAM, il suffit de le mentionner, sans autre justification.</li> </ul>                                                         | <input type="checkbox"/> |
| Activité agricole                                                                          | S'assurer que l'activité agricole identifiée en tant que TIAM correspond à un secteur agricole dynamique ayant fait l'objet d'une caractérisation en vertu des OGAT consacrées à la protection du territoire et des activités agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                            | S'assurer que le territoire agricole dynamique est délimité au SAD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> |
| Activité agrotouristique                                                                   | <p>Préciser la nature de l'activité, sa localisation ainsi que les infrastructures permanentes présentes sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Par exemple, s'il s'agit d'une érablière faisant l'objet d'un bail ou d'un permis d'intervention du MERN ou du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), fournir le numéro du bail ainsi que sa délimitation sur une carte.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <input type="checkbox"/> |
| Activité récréotouristique intensive                                                       | Préciser la nature de l'activité ainsi que les infrastructures permanentes présentes sur le site de chaque activité identifiée (bâtiments, sentiers balisés, etc.).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                            | <p>Présenter la localisation de l'activité et la limite des lots qu'elle occupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ S'il s'agit d'un bail de location ou d'une autorisation relativement à un tel site accordé par le MERN ou le MFFP, l'information relative à ce bail ou à cette autorisation doit être fournie.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> |
| Activité de conservation                                                                   | <p>Détailler, sur une liste ou dans un tableau, chaque activité de conservation retenue et son statut légal en vertu de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>, de la <i>Loi sur les mines</i> ou de la <i>Loi sur les parcs</i>. Il est important de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'activité de conservation identifiée ne peut pas être à l'étape de projet;</li> <li>■ l'activité de conservation, en plus de son statut légal, doit être soustraite à l'activité minière sur la carte des titres miniers du MERN.</li> <li>■ Les directions régionales du MERN et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) peuvent assister la MRC dans la validation de cet élément.</li> </ul> | <input type="checkbox"/> |
| Activité de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine | <p>S'assurer que l'ensemble des installations de prélèvement et des aires de protection délimitées est identifié et délimité au SAD.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La MRC devrait indiquer à quelle section du SAD sont présentées ces informations.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                            | <p>Préciser, pour chaque installation de prélèvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ sa localisation (à l'aide des fichiers de données géométriques);</li> <li>■ si elle est souterraine ou de surface;</li> <li>■ si elle est de catégorie 1 ou 2;</li> <li>■ si l'aire de protection délimitée est immédiate, intermédiaire ou éloignée<sup>5</sup>.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> |

(5) Les définitions relatives aux installations de prélèvement d'eau, à leur catégorisation et à leurs aires de protection sont celles présentes au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

**c. Renseignements pour connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu et les droits miniers (attentes 1.2 et 1.3)**

| ATTENTE SPÉCIFIQUE                                             | ÉLÉMENT DE VÉRIFICATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                          |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Consultation des titulaires de droits miniers                  | <p>Spécifier le moyen de communication utilisé pour consulter chacun des titulaires, par exemple une lettre ou un courriel. La MRC doit y présenter son projet et y inviter le destinataire à communiquer avec elle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un modèle de lettre est joint en annexe du présent document.</li> <li>■ Un délai raisonnable devrait être accordé aux titulaires de droits miniers pour transmettre leurs commentaires avant l'adoption d'une version finale de ses TIAM.</li> </ul>                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> |
|                                                                | Joindre au document justificatif un compte rendu faisant état des échanges avec les titulaires de droits miniers situés dans les limites ou à proximité d'une bande de protection retenue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/> |
| Information et consultation des communautés autochtones visées | Communiquer avec la direction régionale du MERN afin que cette dernière indique quelles communautés autochtones pourraient être visées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/> |
|                                                                | <p>Indiquer, dans son document justificatif, si une communauté autochtone est visée et les démarches effectuées auprès de celle-ci, le cas échéant. La MRC pourrait notamment joindre la lettre ou le courriel dans lequel elle l'a informée du projet et l'a invitée à lui fournir ses commentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un modèle de lettre est joint en annexe du présent document.</li> <li>■ La MRC doit communiquer le plus en amont possible avec les communautés autochtones dans le cadre de son processus de délimitation de TIAM. Elle doit leur accorder un délai raisonnable pour transmettre leurs commentaires relativement au projet de TIAM.</li> </ul> | <input type="checkbox"/> |
| Connaissance et prise en compte des droits miniers             | Ajouter au document justificatif une carte réalisée à partir du système d'information géomineur, communément appelé <i>SIGÉOM</i> , ou en utilisant les données du système, sur laquelle il est possible de visualiser les mines actives et les projets de mine ainsi que les gisements de pierre de taille, concassée ou industrielle, et de substances métalliques et non métalliques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> |
|                                                                | Ajouter au document justificatif une carte réalisée à partir du système de gestion des titres miniers, communément appelé <i>GESTIM</i> , ou en utilisant les données du système, sur laquelle il est possible de visualiser les titres miniers actifs et en traitements ainsi que les sites d'exploitation de substances minérales de surface ouverts et ouverts sous condition.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <input type="checkbox"/> |

## C. OBJECTIF 2 – FAVORISER LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES PAR L'HARMONISATION DES USAGES

L'attente 2.1 du document d'orientation énonce que les MRC doivent prévoir dans leur SAD des mesures relatives à l'occupation du sol afin d'éviter que des usages sensibles aux impacts engendrés par l'activité minière s'implantent à proximité des sites miniers. Cette attente vise à ce que les personnes soient exposées à un niveau réduit de nuisances, telles que le bruit, les vibrations et la poussière. Elle vise aussi à éviter que l'implantation d'usages sensibles près des sites miniers soit susceptible de contraindre le déroulement des activités minières et leur expansion.

La conformité à cette attente est exigée lorsque la MRC :

- 1) révisé son document de planification;
- 2) apporte au SAD une modification qui concerne ce type d'objet (délimitation de TIAM, autorisation d'usages sensibles à proximité de sites miniers ou modification à la compatibilité des usages extractifs dans les différentes affectations, par exemple).

| ATTENTE SPÉCIFIQUE                                                             | ÉLÉMENT DE VÉRIFICATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Encadrement de l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers | S'assurer que le SAD prévoit des mesures à cet effet. <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                | <p>S'assurer que les mesures retenues ont pour effet de régir uniquement l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La MRC devrait s'assurer que les mesures retenues n'ont pas pour effet de régir l'implantation de sites miniers d'exploitation de substances minérales appartenant au domaine de l'État, notamment pour les sites d'exploitation de substances minérales de surface comme des carrières et des sablières.</li> <li>■ La MRC est invitée à consulter le document d'accompagnement <i>Aménager à proximité des sites miniers</i>.</li> </ul> <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                | <p>S'assurer que l'ensemble des sites miniers d'un territoire fait l'objet des mesures prévues par la MRC.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rappelons que les sites miniers correspondent aux carrières, aux sablières, aux tourbières, aux sites d'exploitation minière et aux sites d'exploration minière avancée présents sur le territoire. Un site d'exploitation minière peut être en activité ou être visé par une demande de bail minier ou de bail d'exploitation de substances minérales de surface. Un site en activité est celui pour lequel un droit d'exploitation minière est en vigueur. Les carrières, les sablières et les tourbières, qu'elles soient situées en terres privées ou publiques, sont considérées comme des sites d'exploitation minière.</li> <li>■ La MRC pourrait aussi consulter les conditions applicables prévues aux autorisations environnementales octroyées au site minier étudié par l'instance compétente.</li> </ul> <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Démonstration de l'efficacité des mesures                                      | <p>Expliquer en quoi les mesures retenues permettent d'encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers (y compris les carrières et les sablières).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La MRC pourrait notamment indiquer si les mesures choisies correspondent à celles véhiculées par le gouvernement ou encore si la topographie ou la présence d'activités et d'infrastructures existantes permettent d'atténuer les nuisances potentielles.</li> <li>■ La MRC est invitée, pour les secteurs urbains destinés au développement ou à la consolidation, à utiliser la démarche suivante :               <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Indiquer les terrains présentant un potentiel d'implantation d'usages sensibles (terrain vague à développer et lots vacants individuels épars au sein d'un secteur déjà construit en majorité, par exemple).</li> <li>II. Évaluer leur ampleur et leur contexte (nombre, emplacement, obstacles environnants, etc.).</li> <li>III. Déterminer les mesures appropriées en fonction de l'analyse effectuée (maintien d'une bande boisée à partir d'un secteur forestier déjà présent, application de distances séparatrices adaptées par rapport à celles véhiculées dans le document d'accompagnement <i>Aménager à proximité des sites miniers</i>, obligation de réaliser des études professionnelles visant le respect de normes d'efficacité avant implantation pour certains secteurs, etc.).</li> </ol> </li> </ul> <input type="checkbox"/> |

### D. RESSOURCES GOUVERNEMENTALES DISPONIBLES

Dans le cadre de la publication du *Cadre d'intervention pour l'accompagnement des municipalités régionales de comté en aménagement du territoire*, en 2017, le MAMH s'est engagé à renforcer l'accompagnement offert aux MRC dans leurs démarches de planification en aménagement du territoire en favorisant le travail en amont dans une approche partenariale. Par la même occasion, les ministères et organismes se sont engagés à informer, à soutenir et à accompagner de manière constante les MRC.

Considérant notamment le caractère particulier de cette OGAT, le MAMH et le MERN sont disponibles afin de soutenir les MRC en amont de leurs démarches de délimitation des TIAM et de détermination des mesures d'encadrement des usages sensibles à proximité des sites miniers. Les MRC sont aussi invitées à demander l'avis du gouvernement à l'étape du projet de règlement, en vertu de l'article 50 de la LAU, afin de favoriser l'atteinte de la conformité aux OGAT.

Pour obtenir de l'information ou de l'accompagnement, il est possible de contacter les directions régionales du MAMH et du MERN.

- [Directions régionales du MAMH](#)
- [Directions régionales du MERN](#)

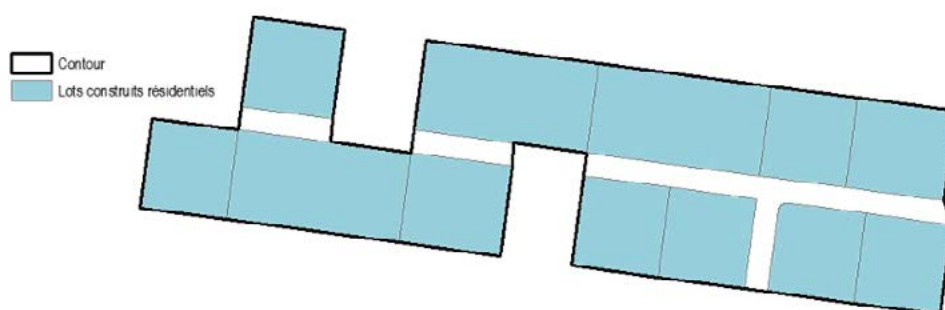
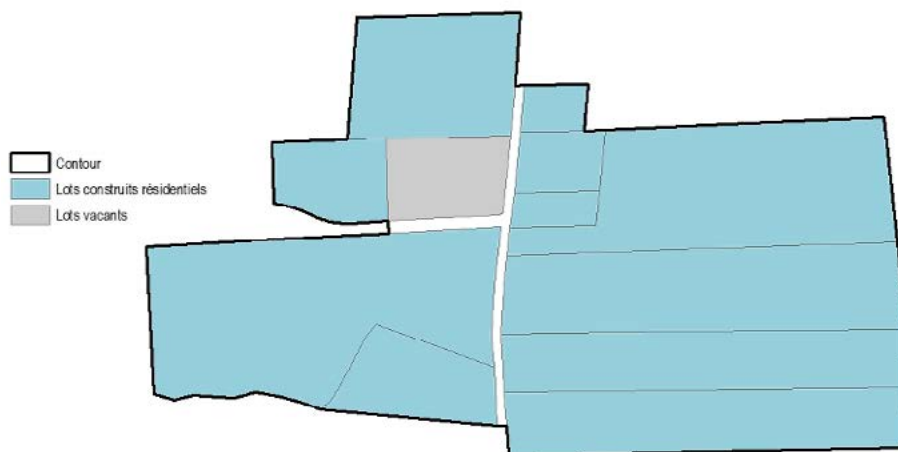
Le Centre de services des mines du MERN peut être joint pour obtenir des informations relatives aux droits miniers au Québec ainsi qu'aux aspects techniques quant au format et au respect des limites dans la transmission des fichiers géométriques associés aux TIAM.

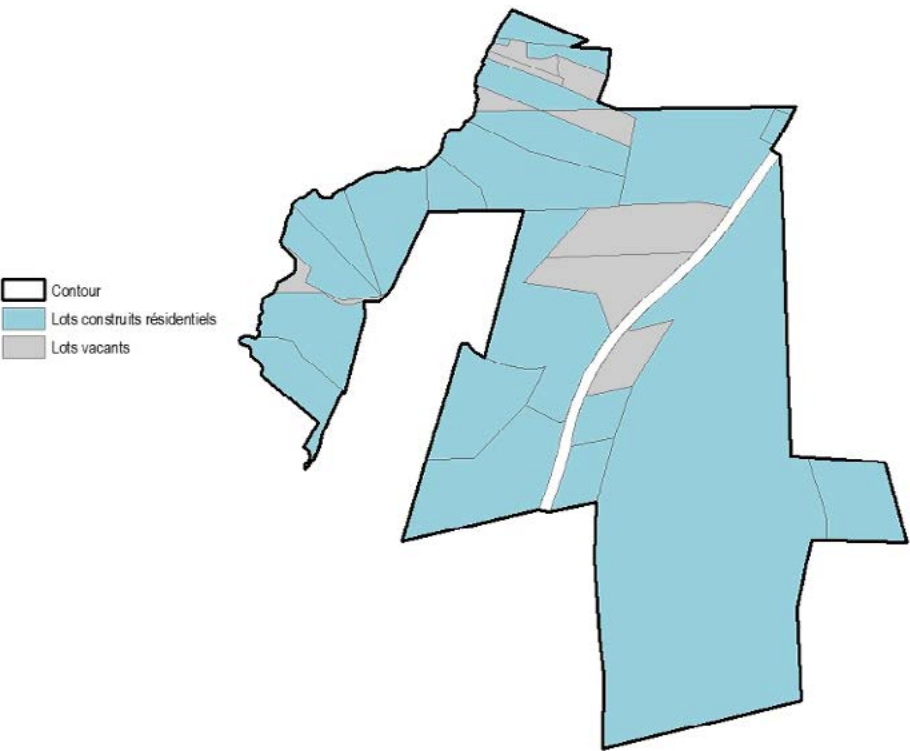
- [Centre de services des mines](#)

Enfin, les autres ministères et organismes concernés peuvent aussi être consultés, notamment quant aux activités susceptibles de justifier la délimitation des TIAM présentés au tableau 1 du document d'orientation (secteurs agricoles dynamiques, activités récréotouristiques, activités à caractère historique, culturel ou patrimonial, etc.).

# ANNEXE 1

## EXEMPLES DE REPRÉSENTATIONS DE REGROUPEMENTS D'ACTIVITÉS À CARACTÈRE URBAIN ET RÉSIDENTIEL DÉLIMITÉS EN TANT QUE TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE





## ANNEXE 2

### MODÈLE DE LETTRE POUR INFORMER ET CONSULTER LES TITULAIRES DE DROITS MINIERS

Date

Nom de l'entreprise

Numéro, Rue

Ville (Province) Code postal

#### Objet : Consultation des titulaires de droits miniers

Madame,

Monsieur,

La Municipalité régionale de comté (MRC) de **XX** vous informe qu'elle s'apprête à adopter un projet de règlement ou un règlement modifiant ou révisant son schéma d'aménagement et de développement afin d'identifier des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Nous souhaitons obtenir vos commentaires sur ce projet.

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une MRC peut délimiter, dans son schéma d'aménagement et de développement, des TIAM au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*. Un TIAM est un territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière.

Les substances minérales faisant partie du domaine de l'État et se trouvant sur un terrain compris dans un TIAM délimité par une MRC sont soustraites à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières à compter de la reproduction de ce territoire sur la carte des titres miniers du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). La délimitation de TIAM empêche donc l'octroi de tout nouveau claim. Lorsqu'un claim a été inscrit avant la délimitation du TIAM, la *Loi sur les mines* prévoit que ce claim peut être renouvelé si des travaux y sont effectués au cours de toute période de validité postérieure à la délimitation de ce territoire.

Nous vous invitons à consulter la carte illustrant le projet d'identification des TIAM de la MRC de **XX** disponible sur notre site Internet sous l'onglet **XX/XX**. Selon les informations dont nous disposons, les droits miniers que vous détenez sur ce territoire sont visés puisqu'ils sont inclus, en tout ou en partie, ou à proximité de ce projet de TIAM.

Depuis le **XX mois année**, une partie du territoire de la MRC de **XX** fait l'objet d'une suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur carte. Vous pouvez consulter la couche « Contrainte à l'activité minière » sur la carte des titres miniers de GESTIM sur le site Web du MERN afin de visualiser le territoire visé par cette suspension temporaire.

Par conséquent, si vous avez des questions ou des commentaires à formuler à l'égard du projet de TIAM mentionné ci-dessus, vous pouvez le faire d'ici le **XX mois année**. Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante : [info@mrccXX.com](mailto:info@mrccXX.com).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Municipalité régionale de comté de **XX**

## ANNEXE 3

### MODÈLE DE LETTRE POUR INFORMER ET CONSULTER LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES VISÉES

Date

Nom

Titre

Conseil ou Première Nation

Numéro, Rue

Ville (Province) Code postal

**Objet : Projet de délimitation de territoires incompatibles avec l'activité minière**

Madame la Cheffe,  
Monsieur le Chef,

La Municipalité régionale de comté (MRC) de **XX** vous informe qu'elle s'apprête à adopter un projet de règlement ou un règlement modifiant ou révisant son schéma d'aménagement et de développement afin d'identifier des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Nous souhaitons obtenir vos commentaires au regard de l'exercice de détermination des TIAM amorcé par la MRC.

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une MRC peut délimiter, dans son schéma d'aménagement et de développement, des TIAM au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*. Un TIAM est un territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière.

Les substances minérales faisant partie du domaine de l'État et se trouvant sur un terrain compris dans un TIAM délimité par une MRC sont soustraites à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières à compter de la reproduction de ce territoire sur la carte des titres miniers du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). La délimitation de TIAM empêche donc l'octroi de tout nouveau claim. Lorsqu'un claim a été inscrit avant la délimitation du TIAM, la *Loi sur les mines* prévoit que ce claim peut être renouvelé si des travaux y sont effectués au cours de toute période de validité postérieure à la délimitation de ce territoire.

En janvier 2017, le gouvernement du Québec a rendu public le document d'orientation *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire*, qui vient baliser ce nouveau pouvoir, notamment en précisant les activités susceptibles de justifier la délimitation d'un TIAM. Vous pouvez consulter ce document sur le site Internet du MAMH au lien suivant :

[https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement\\_territoire/orientations\\_gouvernementales/document\\_orientation\\_activite\\_miniere.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/document_orientation_activite_miniere.pdf)

Nous vous invitons à consulter la carte illustrant le projet d'identification des TIAM de la MRC disponible sur notre site Internet sous l'onglet **XX/XX**.

Par conséquent, si vous avez des questions ou des commentaires à formuler à l'égard du projet de TIAM mentionné ci-dessus, nous vous invitons à le faire d'ici le **XX mois année**. Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante : [info@mrcXX.com](mailto:info@mrcXX.com).

Nous vous prions d'agréer, **Madame la Cheffe, Monsieur le Chef**, nos salutations les meilleures.

Municipalité régionale de comté de **XX**



